



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le règlement intérieur du Judo Club de Noyon (J.C.N.) vise à établir les règles communes pour le meilleur fonctionnement du club.

Le texte du règlement intérieur sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux mis à disposition de l'association.

ARTICLE 1 : Toute inscription vaut adhésion au règlement intérieur et engagement de le respecter.

PONCTUALITE – ASSIDUITE

ARTICLE 2 : Tout membre de l'association est tenu de respecter les horaires.

ARTICLE 3 : En aucun cas, le JCN ne pourra être tenu responsable des enfants qui ne seraient pas pris en charge immédiatement après les cours.

ARTICLE 4 : Tout membre de l'association est tenu de prévenir l'enseignant en cas d'absence prolongée.

ADHESION

ARTICLE 5 : L'inscription au Judo Club Noyon est annuelle. Toute inscription est due, un paiement en plusieurs fois peut être accepté mais la présidente et la trésorière se réservent le droit de refuser en cas d'antécédents d'impayés. Une inscription ne pourra être acceptée si une année antérieure reste impayée.

ARTICLE 6 : Le comité directeur se réserve le droit de refuser toute personne qui pourrait être à l'encontre de l'image et des valeurs de l'association et perturber le bien-être de ses membres. Le directeur technique se réserve le droit de contacter l'ancien club de judo d'un futur adhérent afin de connaître la raison de ce changement et ainsi accepter ou non l'adhésion.

DISCIPLINE GENERALE

ARTICLE 7 : Tout membre de l'association et accompagnateur doivent se respecter mutuellement dans leur langage et leur comportement.

ARTICLE 8 : Tout membre de l'association et accompagnateurs sont tenus de respecter le matériel ainsi que les installations mis à leur disposition.

ARTICLE 9 : Il est formellement interdit :

- d'accéder aux locaux en état d'ivresse, d'excitation, voire drogué.
- d'introduire ou de consommer dans les locaux des boissons alcoolisées.
- d'introduire au sein du club, tout objet ou produit susceptibles de provoquer un quelconque accident.
- d'amener des animaux, quels qu'ils soient, à l'intérieur des locaux du judo club de Noyon.
- de fumer et/ou de vapoter dans les locaux du club.



ARTICLE 10 : Pour permettre à tous de travailler dans de bonnes conditions, il est demandé de bien vouloir respecter les locaux du JCN, à savoir de n'y laisser traîner aucun papier et de ramasser ses propres déchets et d'éteindre les téléphones portables.

De respecter le travail de l'enseignement en observant le silence.

ARTICLE 11 : Toute personne se livrant à des dégradations volontaires sera poursuivie en justice.

Les frais engagés pour les réparations des dégradations seront à la charge de la personne qui les aura causées de façon volontaire ou involontaire.

Les dégradations pourront être réparables par les personnes les ayant causées.

ARTICLE 12 : Les jeux « brutaux ou dangereux » susceptibles de causer des accidents ou des dégradations, sont rigoureusement interdits dans les locaux mis à la disposition du JCN vestiaires, salles d'entraînements et locaux communs avec d'autres associations.

En dehors des salles d'entraînements les dirigeants du club et les enseignants pendant leurs cours ne sont pas responsables en cas d'incidents ou d'accidents.
Il en est de même pour les vestiaires et les annexes.

ARTICLE 13 : Afin de prévenir les vols, ou les dégradations, il est demandé aux familles, de ne pas laisser d'objets de valeur, bijoux ou argent aux jeunes adhérents.

ARTICLE 14 : Le Judo Club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations dans les locaux, vestiaires ainsi qu'à l'occasion des déplacements.

ARTICLE 15 : Tout courrier, affiches publicitaires, engageant la responsabilité du Club doivent être approuvés et visés par la Présidente du Judo Club.

Tout courrier apporté par des tiers, toute publication et citation sans autorisation du J.C.N. n'est pas reconnu par le club.

SANCTIONS

ARTICLE 16 : Tout comportement fautif d'un membre ou d'un licencié peut en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet d'une des sanctions suivantes :

- Avertissement oral,
- Suspension momentanée du cours,
- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive prononcée par le Comité Directeur.

S'il s'agit d'un mineur, la famille en sera immédiatement informée.



HYGIENE

ARTICLE 17 : Tout membre de l'Association devra respecter les règles d'hygiène corporelle et vestimentaire usuelles.

Les adhérents devront avoir les ongles propres et coupés, les mains et les pieds propres et le kimono ou autre tenue lavé.

Il est interdit de marcher pieds nus en dehors du tatami.

SECURITE

ARTICLE 18 : Il est interdit de toucher aux appareils de sécurité (extincteurs, dispositifs antifumée, défibrillateur, etc...) sauf en cas de sinistre.

SANTE

ARTICLE 19 : Un certificat médical est exigé dès le premier cours ; la participation aux activités ne pourra être effective qu'à la présentation du dit certificat.

En cas d'interruption due à une blessure ou une maladie de longue durée, un certificat médical de reprise sera exigé.

ARTICLE 20 : Un encadré en ligne (ou sur papier) est à remplir (à l'inscription ou réinscription) par le représentant légal, pour autoriser, en cas d'urgence, les dirigeants ou les enseignants du J.C.N. à prendre à toutes mesures indispensables, tant médicales que chirurgicales concernant leur enfant.

ARTICLE 21 : Les frais de transport vers un Centre Hospitalier ainsi que les frais médicaux seront à la charge des familles.

ARTICLE 22 : Dans un souci de préserver les autres, les maladies contagieuses (verrues, mycoses, etc..) devront être signalées aux dirigeants ou enseignants.

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

ARTICLE 23 : Certaines informations peuvent être portées à la connaissance des parents et sportifs par voie d'affichage ; il est donc recommandé à chacun, de consulter les différents panneaux d'affichage existants, de respecter les dispositions qui y sont notifiées.

Les informations peuvent être aussi diffusées par l'envoi de mail ou par l'intermédiaire de Facebook/Instagram et des groupes Messenger/WhatsApp.

ARTICLE 24 : Les parents sont invités à apporter leurs concours le plus actif à l'application du présent règlement, en recommandant à leurs enfants d'en observer les prescriptions dans l'intérêt de tous.

TRANSPORT

ARTICLE 25 : Le Judo Club n'assure pas le transport des licenciés dans le cadre des déplacements en compétitions ou lors de stages.

A titre exceptionnel, le transport en commun des licenciés sur les lieux de certaines compétitions ou tournois pourra être envisagé après décision du Directeur Technique et du Président (et/ou) de son représentant.



STAGES

ARTICLE 26 : Le Judo Club ne prend pas en charge les frais occasionnés pour des stages Départementaux, Régionaux ou Nationaux. Ceux-ci restent à la charge des familles.

PLANNINGS

ARTICLE 27 : Les heures, plannings organisationnels de l'ensemble des tranches horaires, sont définis, au préalable, par les enseignants et finalisés par la Présidente de l'Association (et/ou) de son représentant. Ils pourront être modifiés en fonction des effectifs.

En cas d'absence d'un enseignant, le remplacement et l'organisation d'une ou des séances sont décidés par les enseignants après avis de la Présidente de l'Association (et/ou) de son représentant.

Les séances dispensées, dans leurs contenus pédagogiques et éducatifs, sont uniquement du ressort des enseignants.

DOJO

ARTICLE 28 : Les salles d'entraînements sont attribuées au J.C.N. par le service des sports de la ville de Noyon.

Un planning annuel de l'occupation des salles est établi chaque année au mois de juin.

Le J.C.N. fonctionne en autogestion pour ses entraînements hebdomadaires hors week-end et vacances scolaires.

ARTICLE 29 : Un budget sportif sera attribué chaque saison par décision du comité directeur et en fonction du budget global du club. Il sera attribué au Directeur Technique lors de l'établissement du budget prévisionnel de la nouvelle saison.

Le budget pourra être revu en cours de saison en fonction des besoins du club ou des athlètes.

Un compte-rendu ou bilan financier d'activités sera présenté au comité directeur et à sa Présidente (et/ou) à son représentant.

Ce budget prendra en charge les frais de tournois (frais d'engagement, frais de transport pour des tournois classés A et B ou autres tournois d'un niveau intéressant jugés par les enseignants, sans oublier les championnats à phase nationale individuels et par équipes ; frais d'hébergement pour des championnats et tournois lointains géographiquement se déroulant sur deux journées).

Un détail estimatif des frais devra être soumis à la Présidente (et/ou) à son représentant du club avant d'engager la dépense.

Chaque dépense devra être justifiée par une facture.



ACTIVITES

ARTICLE 30 : Le suivi des objectifs de la politique sportive de l'Association et de ses décisions (choix des tournois, choix de l'engagement des combattants) est et reste la priorité et la fonction principale du Directeur Technique, de l'Association et des enseignants.

Les actions envisagées sont définies par l'ensemble des enseignants, lors de la planification annuelle et lors de réunions de concertation ponctuelles, le choix des tournois et des combattants est du ressort du collectif des enseignants.

Le Directeur Technique représentant le collectif des enseignants, a la charge de présenter uniquement le bilan sportif à la fin de la saison écoulée au Comité Directeur et lors de l'assemblée générale.

SPORTS-ETUDES

ARTICLE 31 : L'intégration en structure fédérale de haut niveau reste un choix du judoka avec ses parents (ou tuteur légal).

L'orientation définitive s'établira en concertation avec le Directeur Technique.

Un accord attestant le niveau de l'élève est signé obligatoirement par le Directeur Technique du Club.

Un estimatif des coûts de l'année scolaire (études + internat) pourra être pris auprès du pôle Espoir ou pôle France.

Aucune aide financière du club ne sera attribuée au judoka.

Cependant une demande exceptionnelle pourra être sollicitée auprès d'un service extérieur pour l'élève licencié au J.C.N. Cette demande sera faite par le club.

Toutes les pièces justificatives devront être fournies par les parents au secrétariat du club.

Mme UGOLETTI Ornella
Présidente

Mme Czarnecki Caroline
Trésorière

JUDO CLUB NOYON
Espace René ACOLET
204, Rue de Chauny - 60400 NOYON
Tél/Fax : 03 44 09 77 80
FFJDA 24 60 124 0 - APE 9312Z
N°SIRET : 780 564 159 000 25

JUDO CLUB NOYON
Espace René ACOLET
204, Rue de Chauny - 60400 NOYON
Tél/Fax : 03 44 09 77 80
FFJDA 24 60 124 0 - APE 9312Z
N°SIRET : 780 564 159 000 25